

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU JEUDI 05 FÉVRIER 2015

L'An Deux Mille Quinze jeudi 5 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, ETE, TAWAB, M. TROADEC, MME BELLAHMER, MM BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, GRENOUILLAT, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONE, M. BINOIS

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB, M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. GAMIETTE REPRÉSENTÉ PAR M. VAZQUEZ, M. QAROUACH REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG

ABSENTS EXCUSÉS : MM LOUISON, WILLAUME

ABSENTS : M. ZERKAL, MME ITOUA, MM BAGAVANE, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 20

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0007 : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville, N° 11 PS 07 - Avenant n°2, portant sur la revalorisation des « NB » qui permet de calculer l'intéressement, l'ajout du nouveau Gymnase du Méridien au marché P2 et P3 et suppression de l'ancien Gymnase du Méridien, réajustement du marché initial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33-67 à 59 relatif à la passation des marchés sur appel d'offres ouverts,

Considérant l'article III du C. C. T. P. du Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville « Évolution de l'installation » permet d'adapter le marché en fonction des variations des besoins en énergie des sites, ainsi que la modification du parc des bâtiments.

Le nouveau gymnase du Méridien doit être pris en charge dans la liste des installations à entretenir au titre du poste P2 pour un montant de 3 579.60 € HT. L'installation neuve de ce nouveau gymnase (P3 garantie remplacement total) n'est pas prise en compte cette année car elle bénéficie d'une garantie d'une année.

Considérant que l'ancien gymnase représente une variation des postes P2 et P3 comme suit :

- 1 139 € HT pour le P2 et – 428,71 € HT pour le P3
- Le montant de la variation de prestations entre nouveau et ancien gymnase s'élève donc à :
+ 3 579.60 € HT (P2 nouveau gymnase) – 1 139 € HT (P2 ancien gymnase) et – 4 28,71 € HT (P3 ancien gymnase)

Considérant :

- La prise en charge par l'entreprise de l'entretien des corps de chauffe pour un montant de 5 592.53 € HT,
- la suppression du règlement de l'énergie E1 de l'eau chaude sanitaire pour un montant de : 14 335.73 € HT.

Considérant que le montant de l'avenant n° 2 s'élève à – **6 731,31€ HT**, représentant une diminution de - 1,17 % par rapport montant initial du marché 11 PS 07.

Délibère et,

Approuve les termes de l'avenant n° 2,

- Modifiant les NB de référence suivant les termes du marché,
- Ajoutant le nouveau gymnase du Méridien au titre du P2 pour un montant de 3 579.60 € HT,
- Supprimant l'ancien gymnase du Méridien au titre du P2 et P3 pour un montant de 1 567,71 € HT,
- Réajustant le marché initial prenant en charge l'entretien des corps de chauffe pour un montant de 5 592.53 € HT et supprimant le règlement de l'énergie E1 de l'eau chaude sanitaire pour un montant de 14 335.73 € HT.

Soit - **6731,31 € HT** de diminution, qui représente une diminution de – **1,17 %** par rapport au montant initial du marché n°11 PS 07.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du marché cité en objet et tous les actes afférents.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre concerné du budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 10 février 2015

Transmis en Sous Préfecture le 13 - 02 - 15